



Suites données aux recommandations de sécurité



Edité le : lundi 6 juin 2016

Accident de l'ULM paramoteur immatriculé 85AFY du 22 février 2012 sur l'aérodrome de Montaigu - Saint-Georges (85)

Résumé:

L'élève pilote accomplit le dernier vol de son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet de pilote ULM Classe 1 (paramoteur). Il dispose d'une radio portable. Il est en contact avec son instructeur au sol. Le vent est du 280° pour 8 kt.

L'élève est en approche vers la zone utilisée habituellement par les ULM paramoteurs pour décoller et atterrir. Elle est située à proximité du seuil de la piste 25L de l'aérodrome de Montaigu-Saint-Georges.

L'instructeur se rend compte que l'élève suit une trajectoire convergente avec celle d'un ULM pendulaire en finale derrière lui pour la piste 25L. Craignant que ce dernier ne se rapproche, l'instructeur demande à son élève d'effectuer un virage par la gauche et de se représenter en approche, sans lui en préciser la raison afin de ne pas le perturber. L'élève exécute le virage et simultanément augmente la puissance du moteur. Le paramoteur part en virage engagé et entre en collision avec le sol.

Lien vers le rapport : <https://www.bea.aero/docspa/2012/8-fy120222/pdf/8-fy120222.pdf>

Recommandation B2014/06 FRAN-2014-011

Risques engendrés par la proximité de différentes activités aéronautiques

L'enquête a montré que la présence, sur l'aérodrome de Montaigu, d'une zone de décollage et d'atterrissage utilisée pour la formation de pilotes d'ULM paramoteur génère des risques de collision avec d'autres aéronefs plus rapides du fait de sa proximité avec la piste. Ceci a contribué à la perte de contrôle, puis à la collision avec le sol d'un ULM paramoteur lors de l'exécution par un élève-pilote d'une manoeuvre de séparation à basse hauteur.

En conséquence le BEA recommande que :

la Communauté de Communes Terres de Montaigu en concertation avec la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) locale et les usagers de la plateforme étudie des solutions pour diminuer les risques engendrés par la proximité des différentes activités aéronautiques sur l'aérodrome de Montaigu.

Réponse

Suite à la recommandation du BEA, une réunion s'est tenue le 10 décembre 2014 à la demande de la mairie de Montaigu avec la délégation Pays de la Loire de la DSAC/Ouest pour étudier cette recommandation.

D'autre part, la délégation Pays de la Loire a interrogé le SIA, par l'intermédiaire du service de la navigation aérienne local, sur la possibilité d'indiquer sur la carte VAC une piste circulaire. En l'absence de guide et de référentiel réglementaire concernant les sujets d'infrastructure sur les plateformes ULM, cette proposition a été émise en se basant sur l'ITAC (Instruction Technique sur les Aéroports Civils) 13 aujourd'hui abrogée. Cette demande a reçu une réponse favorable.

La DSAC/Ouest a donc suggéré à l'exploitant de demander la modification de la carte VAC en conséquence, et de préciser au dos de la carte que l'utilisation des pistes en simultanée est strictement interdite.

La communauté de communes Terres de Montaigu a adressé au BEA un courrier en date du 04 février 2015 confirmant la demande de modification de la carte VAC.

La DSAC/Ouest a suivi la modification de la carte, dont la publication a eu lieu le 20 août 2015 avec mention de consignes opérationnelles plus strictes.

En outre, la DSAC/Ouest considère que la publication de la zone pour paramoteur ne constitue qu'une première étape pour réduire les risques engendrés par la proximité des différentes activités aériennes, et souhaite poursuivre sa réflexion afin de proposer à l'exploitant des mesures complémentaires.

Le suivi de cette recommandation par la DGAC est clos.

Avancement 100%

Date de mise à jour 06/06/2016